



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quatorzième jour d'octobre deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Mario Lévesque, maire suppléant de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8626-10-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 8.4 Dépôt du discours du budget de la MRC
- 8.7 Avis de motion *Règlement pour l'adoption du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie*
- 8.9 Résolution d'adoption du *Règlement Création d'un fonds éolien de développement* (reporté)
- 8.10 *Règlement Création d'un fonds éolien de développement* (reporté)
- 9.5 Certificat de conformité règlement 14-801 ville de Sainte-Anne-des-Monts
- 9.6 Certificat de conformité règlement 14-802 ville de Sainte-Anne-des-Monts
- 9.7 Certificat de conformité règlement 14-803 ville de Sainte-Anne-des-Monts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8627-10-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 a été courriellé à chacun des maires le 10 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 8 septembre 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de septembre à octobre 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014.

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 septembre 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8628-10-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 513 756,31 \$

Factures : 503 425,62 \$

TOTAL : 1 017 181,93 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8629-10-2014

Orientations budgétaires 2015

VU les orientations budgétaires 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie suivantes :

- 1 Indexation salariale de 2% (article 13-b de la *Politique de travail*)
- 2 Création d'un passif pour les sites contaminés (normes)
- 3 Création d'une quote-part pour le bureau d'information touristique
- 4 Mise à jour du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR)
- 5 Correction de la situation - service d'inspection régional dans l'est
- 6 Application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
- 7 Application du schéma d'aménagement et de développement révisé
- 8 Application du nouveau contrat de transport des matières résiduelles
- 9 Travaux entourant la 3^e voie (matières putrescibles)
- 10 Gestion des fonds dédiés (carrières-sablières, forêt et éolien)
- 11 Application des recommandations en santé et sécurité au travail
- 12 Réalisation d'un diagnostic organisationnel
- 13 Création d'une quote-part pour le CLD
- 14 Adoption du budget équilibré (loi municipale)
- 15 Réalisation d'un plan de communication

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter son budget 2015 en décembre prochain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les orientations budgétaires 2015 telles qu'elles ont été proposées;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour préparer différents scénarios budgétaires basés sur les orientations budgétaires 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS ACCORDÉS EN 2014

En vertu de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, le préfet dépose la liste des contrats accordés en 2014 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, JUDES LANDRY, maire de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Judes Landry, maire de Cap-Chat

AVIS DE MOTION

Je soussigné, DARIO JEAN, maire de Marsoui, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2015*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Dario Jean, maire de Marsoui

RÉSOLUTION NUMÉRO 8630-10-2014

Réparation de la cloison mobile, paiement de facture COMETAL BSL INC.

CONSIDÉRANT la soumission de COMETAL BSL INC., datée du 4 septembre 2014, pour la réparation et le transport de la cloison mobile de la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est de 1 044,00 \$, excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu un montant maximum de 1 500 \$ pour l'ensemble des travaux de réparation, de transport et d'installation de la cloison mobile.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de COMETAL BSL INC à 1 044,00 \$, excluant les taxes applicables, pour la réparation et le transport de la cloison mobile de la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie et, de plus, le coût de son installation, lesquels montants seront prélevés dans le poste budgétaire 02 19000 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8631-10-2014

Peinture des poutrelles ajourées, paiement de facture L'ABC du ménage

CONSIDÉRANT la facture numéro 296 de 296,67 \$, taxes incluses, de L'ABC du ménage pour les travaux de peinture sur les poutrelles ajourées du bâtiment du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la facture numéro 296 de L'ABC du ménage de 296,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de peinture sur les poutrelles ajourées du bâtiment du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 19000 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8632-10-2014

Banque d'heures supplémentaires, soutien technique pour les logiciels de comptabilité de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE le département de la comptabilité a besoin d'une banque de 15 heures supplémentaires, au coût de 1 725 \$, plus les taxes applicables, afin d'obtenir un soutien technique pour les logiciels de comptabilité de PG Solutions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'achat d'une banque de 15 heures supplémentaires de PG Solutions, au coût de 1 725 \$, plus les taxes applicables, afin d'obtenir un soutien technique pour les logiciels de comptabilité, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 13000 414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8633-10-2014

Date d'embauche reconnue de Mme Karine Thériault

VU l'article 1, paragraphe 12 de la *Loi sur les normes du travail* ;

VU la *Politique de relations de travail* des employés actuelle ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Karine Thériault relative à la reconnaissance de ses années de service continu ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'embauche de Mme Thériault est 1995 au lieu de 1996.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconnaisse la date d'embauche de Mme Karine Thériault, laquelle est 1995 et, par conséquent, lui accorde les avantages liés à la *Politique de relations de travail* des employés pour ses années de service continu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT D'INTERVENTION CSST

Présentation du rapport d'intervention de la CSST, direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ayant les références :

No du dossier d'intervention : DPI4182536

No du rapport d'intervention : RAP0907495

Lieu d'intervention : ETA603575079 – MRC de La Haute-Gaspésie

Daté du 19 septembre 2014, suite à la visite effectuée le 18 septembre 2014 à l'établissement de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RESSOURCES HUMAINES – FORMATION D'UN COMITÉ SST

On informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'un comité sur la santé et la sécurité au travail sera mis sur pied, lequel sera composé de représentants de la MRC et d'employés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8634-10-2014

Politique en matière de prévention, adoption

CONSIDÉRANT la *Politique en matière de prévention*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte la *Politique en matière de prévention* telle qu'elle a été proposée, dont copie est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-535-1 ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES - PROGRAMME DE PRÉVENTION

Présentation de la version préliminaire du *Programme de prévention, santé et sécurité au travail* au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RESSOURCES HUMAINES - PLANIFICATION DE TRAVAIL 2014-2015

Présentation au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie du *Plan de travail de septembre 2014 à septembre 2015* pour une nouvelle gouvernance de proximité qui s'appuie sur le tandem municipalités/MRC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8635-10-2014

Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation a jugé du travail effectué, jusqu'à maintenant, de M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE évalue le travail de M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC satisfaisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8636-10-2014

Adoption du règlement numéro 2014-313 *Adoption du règlement relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-313 titré *Adoption du règlement relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *règlement numéro 2014-313* titré *Adoption du règlement relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-313

Adoption du règlement relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Haute-Gaspésie a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté pour la consultation publique le 20 janvier 2014 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Haute-Gaspésie a soumis à la consultation publique le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE des assemblées publiques de consultation ont eu lieu sur le territoire de la MRC relativement au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé dans les municipalités de Cap-Chat, Marsoui, Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime-du-Mont-Louis respectivement les 2, 3, 9 et 10 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la période de consultation sur le second projet, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit, en vertu de l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement édictant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement portant le numéro 2014-313 ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 87-36 et ses amendements.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre *Adoption du règlement relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Une copie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-536.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8637-10-2014

Aires protégées, scénario D de la CRÉGÎM

VU la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

VU la résolution numéro 8292-01-2014 titrée *Aires de répartition du caribou forestier, cohabitation et protection*;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les aires protégées terrestres de la Gaspésie, relevant de la CRÉGÎM, n'a pas pris en considération dans son

scénario D les préoccupations locales exprimées lors de la présentation de la proposition d'aires protégées projetées pour le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie le 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉGÎM ne consultera pas les MRC avant d'aller en consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie est déjà à 13,8% en aires protégées terrestres et que le scénario D augmentera ce pourcentage à 17,3%;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de ce pourcentage sur notre territoire aurait des conséquences néfastes;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario va à l'encontre des principes de base de l'occupation dynamique des territoires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. exige que la CRÉGÎM rencontre, préalablement, les MRC avant de tenir les consultations publiques pour le scénario D relatif aux aires protégées terrestres de la Gaspésie;
2. demande à la CRÉGIM d'obtenir, préalablement, l'assentiment unanime des MRC pour un scénario envisagé avant d'entreprendre des consultations publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE

La municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine a adopté le règlement numéro 190 visant la modification de son règlement de zonage. La procédure de modification de la municipalité n'a pas été respectée tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le directeur général et secrétaire-trésorier ne soumettra pas ledit règlement au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour qu'il se prononce sur sa conformité au schéma d'aménagement en vigueur.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8638-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Maison L'Essentielle*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Corporation Maison L'Essentielle pour le projet *Maison L'Essentielle*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'accorde pas d'aide financière à la Corporation Maison L'Essentielle pour le projet *Maison L'Essentielle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PACTE RURAL – SOLDE BUDGÉTAIRE AU MOIS D'OCTOBRE 2014

À titre d'information, dépôt du document *Répartition du Pacte rural 2014-2015*.

PACTE RURAL – COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE TRAVAIL DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

À titre d'information, dépôt du compte rendu de la rencontre de travail relative à la politique nationale de la ruralité 3 tenue le 1^{er} octobre 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8639-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Jardin éducatif*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'École St-Norbert de Cap-Chat pour le projet *Jardin éducatif*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 2 000 \$ à l'École St-Norbert de Cap-Chat pour le projet *Jardin éducatif*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2014-2015 de la ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8640-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Allons jouer dehors*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre de la petite enfance La Marée Montante pour le projet *Allons jouer dehors*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 1 920 \$ au Centre de la petite enfance La Marée Montante pour le projet *Allons jouer dehors*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2014-2015 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8641-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Installation septique de la capitainerie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine pour le projet *Installation septique de la capitainerie*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 13 895,81 \$ à l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine pour le projet *Installation septique de la capitainerie*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2014-2015 de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8642-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Place aux jeunes Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Concertation Jeunesse pour le projet *Place aux jeunes Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 5 000 \$ à Concertation Jeunesse pour le projet *Place aux jeunes Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural* 2014-2015;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8643-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Fête des récoltes – 6^e édition*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de solidarité du Cap pour le projet *Fête des récoltes – 6^e édition*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 1 250 \$ à la Coopérative de solidarité du Cap pour le projet *Fête des récoltes – 6^e édition*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2014-2015 de la manière suivante :

Municipalité de La Martre : 1 000 \$

Budget régional : 250 \$

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8644-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Agente de développement rural*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Agente de développement rural*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 47 103 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Agente de développement rural*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural* 2014-2015;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8645-10-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Promotion touristique 2015*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2015*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale de 55 000 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2015*, lequel montant sera pris dans le budget régional du *Pacte rural 2014-2015*;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8646-10-2014

Avenir d'enfants, rapport financier final 2012

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier final, couvrant la période de janvier à décembre 2012, relatif à la subvention provenant d'Avenir d'enfants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le rapport financier final, couvrant la période de janvier à décembre 2012, relatif à la subvention provenant d'Avenir d'enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8647-10-2014

Avenir d'enfants, demande de provision au plan d'action annuel

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la *Demande de provision au plan d'action annuel* relative à la subvention d'Avenir d'enfants, datée du 22 janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve la *Demande de provision au plan d'action annuel* relative à la subvention d'Avenir d'enfants, datée du 22 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8648-10-2014

Appui projet *La caravane*

CONSIDÉRANT l'appui du comité Enfance-Famille de La Haute-Gaspésie relatif au projet *La caravane* ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité et l'analyse de viabilité et de pérennité du projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie le projet *La caravane*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉGÎM – FINANCEMENT DES ATI LOCAUX

On fait état de la situation sur le financement des ATI locaux provenant des CRÉGÎM.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8649-10-2014

Bail avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie arrive à échéance le 31 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE reconduise le bail avec le CLD de La Haute-Gaspésie pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8650-10-2014

Service d'accueil avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour le service d'accueil entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie arrive à échéance le 31 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au CLD de La Haute-Gaspésie de reconduire l'entente relative au service d'accueil avec la MRC pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8651-10-2014

Haute-Gaspésie en forme, rapport financier final

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier final relatif à la subvention provenant de Québec en Forme, couvrant la période de juillet 2013 à juin 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le rapport financier final relatif à la subvention provenant de Québec en Forme, couvrant la période de juillet 2013 à juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

SÛRETÉ DU QUÉBEC – FIN DE L'ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICE

À titre d'information, présentation de la lettre du ministère de la Sécurité publique, signée par le sous-ministre, Martin Prud'homme, relative à l'entente de service de police avec la MRC de La Haute-Gaspésie, datée du 17 septembre 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8652-10-2014

Entente de service *Gestion et traitement des constats d'infraction émis par la SQ* avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service relative à la gestion et au traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie arrive à échéance le 31 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au CLD de La Haute-Gaspésie de reconduire l'entente de service relative à la gestion et au traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTAT DE SITUATION RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de l'avancement de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8653-10-2014

Budget de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, approbation

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (*Régie*) regroupant les cinq municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : *MRC*) a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2015 dont copie nous a été transmise pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce budget ne prévoit le paiement d'aucune contribution financière ni de quote-part de la part des MRC pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit le paiement de quote-part de la part de la MRC de La Haute-Gaspésie pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit la constitution d'une réserve financière et qu'un montant de 27 204 \$ y est affecté cette année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le budget de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2015, tel que soumis, dont copie dudit budget est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-537.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8654-10-2014

Entente concernant l'organisation et la coordination d'un service de transport adapté en Haute-Gaspésie avec la Régie intermunicipale de transport GiM

CONSIDÉRANT *l'Entente concernant l'organisation et la coordination d'un service de transport adapté en Haute-Gaspésie* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer *l'Entente concernant l'organisation et la coordination d'un service de transport adapté en Haute-Gaspésie* avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8655-10-2014

Factures dues à Autobus Des Monts inc. pour transport adapté, paiement

VU l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* par lequel la MRC de La Haute-Gaspésie a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport adapté et collectif sur son territoire;

VU le protocole d'entente signé entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Transport Sans Frontière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8376-03-2014 titrée *Transport Sans Frontière, situation financière, LBA Stratégies conseils* ;

CONSIDÉRANT QUE la créance de Transport Sans Frontière face à Autobus Des Monts inc. s'élève à 67 574,01 \$;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 septembre 2014, la MRC a mis fin au protocole d'entente avec Transport Sans Frontière ;

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grand Thornton fera la fermeture financière des activités de Transport Sans Frontière et qu'une ventilation de ses créances sera faite au 30 septembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paye 67 574,01 \$ à Autobus Des Monts inc. pour les factures non payées par Transport Sans Frontière, lequel montant sera prélevé dans la partie II du surplus de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8656-10-2014

Bureau de la SAAQ à Sainte-Anne-des-Monts, menaces de fermeture

CONSIDÉRANT QUE l'Unité Domrémy qui agissait comme mandataire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à Sainte-Anne-des-Monts a décidé de rompre son contrat sans préavis, provoquant ainsi la fermeture du point de service à partir du 24 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'à compter de la fermeture, les gens de la Haute-Gaspésie qui voudront, par exemple, renouveler leur permis de conduire devront se rendre au bureau de Matane, à plus de 100 kilomètres, ou utiliser Internet ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit pour la MRC de La Haute-Gaspésie un service essentiel à maintenir en région ;

CONSIDÉRANT l'attachement des citoyens à leur territoire et leur volonté d'y vivre avec les services permettant une occupation dynamique;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement québécois de décentraliser certains services et de réaliser une occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT le contexte démographique et socioéconomique de notre MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement du Québec de maintenir, sans bris de services même temporaires, les activités du bureau de la Société d'assurance automobile du Québec à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8657-10-2014

Entente de financement projet PDRF avec la CRÉGÎM

CONSIDÉRANT *l'Entente de financement pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de développement régional et forestier pour la saison 2014-2015;*

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la réalisation de traitements sylvicoles sur des lots intramunicipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie en 2014 (N/réf. CRÉGIM : 09-6422 (4356)).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet à signer *l'Entente de financement pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de développement régional et forestier* pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE LETTRE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE – CERTIFICATION FORESTIÈRE

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, présente un projet de lettre adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune relative à la certification forestière des lots intramunicipaux de la MRC.

LOTS INTRAMUNICIPAUX – DÉBUT DES TRAVAUX DE COUPE 2014-2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie du début des travaux de coupe forestière 2014-2015 dans le secteur de Marsoui.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE-DEMANDE DE RENCONTRE RELATIVE À LA CAPACITÉ FORESTIÈRE DANS LE FEUILLU DUR ET LE FEUILLU MOU

On demande une rencontre avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la capacité forestière dans le feuillu dur et le feuillu mou.

AFOGÎM – PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES (PAMVFP)

Présentation du document *AFOGÎM – Propositions concernant le maintien du PAMVFP*, daté du 2014-09-29, lequel est divisé par thème, proposition, avantages et inconvénients.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8658-10-2014

Centre de formation professionnelle, nom

CONSIDÉRANT le nouveau centre de formation professionnelle à Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaitent souligner tout le travail réalisé par Mme Micheline Pelletier dans le domaine de l'éducation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE propose que le nom du nouveau centre de formation professionnelle, situé à Sainte-Anne-des-Monts, soit appelé *Micheline Pelletier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8659-10-2014

Politique culturel de la MRC, mise à jour

VU l'article 102 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT la convention entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie relative au financement du programme *Villes et villages d'art et de patrimoine* est directement reliée à la révision de cette politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités doivent être réalisées avant le 31 mars 2015 afin de respecter ladite convention;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour le poste de coordonnatrice au développement social et culturel est assujéti à cette convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate la coordonnatrice en développement social et culturel pour réaliser les activités suivantes, d'ici le 31 mars 2015, afin de respecter la convention avec la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

- a) l'analyse de la politique culturelle actuelle ;
- b) organise une rencontre avec les acteurs culturels et sociaux pour mettre à jour la politique culturelle;
- c) dépose et explique la nouvelle politique culturelle au conseil de la MRC;
- d) diffuse la nouvelle politique culturelle adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8660-10-2014

Compost pour jardin éducatif, école, Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT la demande de compost de la Coopérative de Solidarité du Cap pour les deux jardins éducatifs des écoles Saint-Norbert de Cap-Chat et Bois et Marée de Tourelle ;

CONSIDÉRANT la demande de compost de la Ville de Cap-Chat pour le jardin éducatif de l'école Saint-Norbert de Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Code municipal du Québec qui stipule que :

...l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde un voyage de camion de dix roues de compost à la Ville de Cap-Chat pour le jardin éducatif de l'école Saint-Norbert de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MATANE- ÉTAT DE SITUATION

On fait état de l'avancement de la future entente avec la Ville de Matane relativement à la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie au lieu d'enfouissement technique de Matane.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8661-10-2014

Abrogation de la résolution numéro 8332-02-2014 titrée *Droit de passage au lieu d'enfouissement sanitaire, Raynald Levasseur, mandat donné au notaire*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 8332-02-2014 titrée *Droit de passage au lieu d'enfouissement sanitaire, Raynald Levasseur, mandat donné au notaire.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 8332-02-2014 titrée *Droit de passage au lieu d'enfouissement sanitaire, Raynald Levasseur, mandat donné au notaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECYC-QUÉBEC – COMPENSATION 2013

Un montant de 420 555,23 \$ sera ventilé au moment de la vérification comptable prévue en novembre 2014.

TARIFICATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE EN 2015 VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

On présente la tarification au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8662-10-2014

Délai supplémentaire demandé pour le processus d'élaboration de révision du plan de gestion des matières résiduelles

VU l'article 31.15.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE la date ultime de livraison du plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est fixée au 31 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée par la MRC pour réaliser la révision du plan a été affectée temporairement en soutien technique (ingénierie) aux municipalités touchées par la tempête tropicale *Arthur* survenue les 5 et 6 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation temporaire est de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation temporaire retarde de 6 mois la révision et la livraison du plan.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de cette situation;
2. demande au ministre de lui accorder un délai supplémentaire de 6 mois, soit le 30 avril 2016, pour le processus d'élaboration de révision de son plan de gestion des matières résiduelles sans pénalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COURS D'EAU – ÉTAT DE SITUATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la situation concernant les cours d'eau touchés par la tempête *Arthur* dans les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8663-10-2014

Produits pour les yeux et trousse de premiers soins, écocentres, PSB SÉCURISÉ INC.

CONSIDÉRANT la soumission de PSB SÉCURISÉ INC. de 144,81 \$, incluant les taxes, relativement à des produits pour les yeux destinés aux employés des écocentres;

CONSIDÉRANT la soumission de PSB SÉCURISÉ INC. de 33,52 \$, incluant les taxes, relativement à une trousse de premiers soins destinée aux employés des écocentres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte les soumissions et autorise le paiement de 178,33 \$, incluant les taxes, pour les produits pour les yeux et la trousse de premiers soins pour les employés des écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARIO LÉVESQUE, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».